



Mission dans pays sensible après entretien préalable et avertisse

Par **Pirouette**, le **05/03/2012** à **15:43**

Bonjour,

Je travaille dans une boîte de conseil selon la convention Syntec. Mon patron m'a convoqué pour un entretien préalable il y a un mois, j'y suis allé avec un conseiller du salarié qui lui a expliqué qu'aucun de ses motifs ne tiendrait aux prud'hommes car mon évaluation récente prouve le contraire de ce qu'il avance. Il m'a donc envoyé un avertissement dans lequel il ajoute différents motifs d'insatisfactions (certains faux, d'autres datant de 8 mois, globalement, rien de bien pertinent), le principal étant la perte de confiance et mon manque de compétence pour être envoyé en mission. Maintenant il me demande de partir 6 mois dans un pays sensible où lui et un manager m'encadreront 10 jours par mois. Qu'est ce que je risque si je refuse ?

je vous remercie beaucoup pour vos conseils!!

PR

Par **P.M.**, le **06/03/2012** à **11:06**

Bonjour,

Je vous conseillerais de contester l'avertissement si vous y avez matière...
Il faudrait savoir si votre contrat de travail contient une clause de mobilité aussi vaste...

Par **Pirouette**, le **06/03/2012** à **11:21**

je vous remercie pour votre réponse, j'ai bien entendu contesté l'avertissement point par point. Mon contrat de travail contient effectivement une clause de mobilité très vaste.

Par **P.M.**, le **06/03/2012** à **14:26**

Si la clause de mobilité est mise en oeuvre dans le seul intérêt de l'entreprise, Il faudrait que

vous puissiez faire valoir des contraintes personnelles et/ou familiales...

Par **Pirouette**, le **06/03/2012** à **14:33**

j'ai expliqué que dans un contexte où il y a un climat de suspicion permanent dans la boîte, je ne pouvais partir dans un pays si sensible sans être garant d'avoir le soutien à 100% de mon staff.

Et j'ai fait valoir mon droit de retrait en m'appuyant sur les commentaires du ministère des affaires étrangères sur la situation dans le pays.

Maintenant la question c'est qu'est-ce que je peux négocier dans le cadre d'une rupture conventionnelle en sachant que j'ai un peu plus d'un an d'ancienneté et qu'ils ont essayé de me licencier sans raison et qu'ils ont pris peur après les avertissements du conseiller du salarié... (et cela avant de vouloir m'envoyer sur cette mission)

Par **P.M.**, le **06/03/2012** à **15:04**

Personnellement, je suis incapable de vous dire ce que vous pouvez négocier car il faut d'abord que l'employeur accepte le principe de la rupture conventionnelle et ensuite qu'il soit prêt à envisager une indemnité supérieure à celle obligatoire...